



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 50544

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur la retraite des anciens combattants. Les associations d'anciens combattants sollicitent l'augmentation de l'indice de référence de la retraite du combattant. En conséquence, il lui demande ses intentions en la matière, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2005.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, la retraite du combattant, créée au profit des titulaires de la carte du combattant en témoignage des services rendus à la Nation, n'est pas, malgré sa dénomination, une pension de retraite mais une récompense militaire attribuée à titre personnel. Son montant annuel de 425,37 EUR, en effet basé sur l'indice 33, est assurément modeste ; il est cependant indexé sur l'évolution des traitements de la fonction publique en application du rapport constant et à ce titre, bénéficie des revalorisations régulières de la valeur du point d'indice. Toutefois, conscient des attentes du monde combattant, le ministre délégué aux anciens combattants entend bien faire progresser la question de sa revalorisation. C'est ce qu'il a d'ailleurs rappelé lors du débat budgétaire pour 2005 à l'Assemblée nationale le 18 novembre 2004.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50544

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8771

Réponse publiée le : 28 décembre 2004, page 10443